

**Acte en brevet No 153**  
**Du JJ.MM. 2023**

**CONSTITUTION DE SERVITUDE**

Par devant **Monsieur Frédéric Schenk**, ingénieur géomètre à Nyon se présentent :

1. **DG Immo SA**, domiciliée Route du Village 12, c/o Christian Danz, 1184 Luins, représentée par Monsieur **Danz Patrick** et Monsieur **Matias de Oliveira Fernando**, qui l'engagent valablement par leurs signatures communes.
2. **La Commune de Préverenges**, domiciliée Rue de Lausanne 23, 1028 Préverenges, représentée par son Syndic Monsieur **Delacrétaz Guy** et son Secrétaire municipal Monsieur **Burdet Marc-André**, qui l'engagent valablement par leurs signatures communes.

Expose préalablement :

**DG Immo SA** est propriétaire de la parcelle RF No 72 de la commune de Préverenges désignée comme suit au registre foncier :

Feuillet	Plan	Désignations	Surfaces/m2	Estim. fiscale
<b><u>COMMUNE DE PRÉVERENGES</u></b>				
<b><u>Avenue de Croix de Rive 4</u></b>				
72	7	Jardin	<u>1'582</u> 1'582	1'150'000.00

Les parties conviennent de constituer la servitude personnelle suivante :

**Passage public à pied et pour tous véhicules**

Fonds servant la parcelle 72 de la Commune de Préverenges et bénéficiaire la Commune de Préverenges.

L'assiette de la servitude s'exerce selon le tracé figuré en jaune sur le plan DV 22-657, établi le 04 octobre 2023 par F. SCHENK, ing.-géomètre breveté à Nyon.

Pour la constitution de la présente servitude, une indemnité de CHF 50'000 (cinquante mille francs) sera versée par la Commune de Préverenges en faveur du propriétaire de la parcelle 72, dans un délai de trente jours à compter de son inscription au Registre foncier.

Par ailleurs, la Commune de Préverenges prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à la constitution de la présente servitude (frais d'études, prestations d'ingénieur, acte en brevet, inscription au registre foncier, enquête publique, etc.).

Elle prendra également à sa charge les frais liés à la création du chemin d'accès, qui sera réalisé sur la parcelle DP 46 et dans l'assiette de la servitude, sur la base de l'estimation DV 22-657 d'un montant de CHF 215'000.00 TTC.

Les travaux de raccordement entre la partie privative de la parcelle 72 et l'assiette de la servitude restent à la charge du propriétaire grevé.

Les frais d'entretien, de réfection et de nettoyage (balayage, déneigement) de la zone grevée, sont à la charge de la bénéficiaire.

La présente servitude de passage public à pied et pour tous véhicules en faveur de la Commune de Préverenges a été mise à l'enquête publique du JJ. MM. 2023 au JJ. MM. 2023 et aucune opposition, ni remarque n'ont été formulées ainsi qu'en fait foi une photocopie de la feuille d'enquête ci-annexée.

Les comparants autorisent d'ores et déjà le géomètre soussigné à déposer la copie du présent acte au Registre foncier dans le délai de trente jours.

Les parties chargent le géomètre de déposer l'acte original au registre foncier.

**DONT ACTE**, délivré en brevet, après avoir été lu par l'ingénieur géomètre soussigné aux comparants qui l'approuvent et le signent avec lui séance tenante, fait et passé à **Préverenges**, le **JJ.MM DEUX MIL VINGT-TROIS**.

Signature des parties

**Propriétaire du fonds servant**

Parcelle 72 : DG Immo SA

.....  
Danz Patrick

.....  
Matias de Oliveira Fernando

**Bénéficiaire :**

Préverenges la Commune

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Le Secrétaire municipal :

.....  
Delacrétaz Guy

.....  
Burdet Marc-André

Signature de l'ingénieur géomètre